

Informations



Mode de fonctionnement

La 23^{ème} Fête cantonale des musiques fribourgeoises se déroulera conformément au règlement de fête de la Société Cantonale des Musiques Fribourgeoises en vigueur. Vous trouverez toutes les informations relatives aux concours d'exécution (morceaux de libre choix, imposé et de parade) dans les différents règlements qui sont en lien sur notre site Internet.

Envoi des partitions

- Concours en salle et parade :
Les conducteurs détaillés, **avec toutes les mesures numérotées**, du morceau de libre choix devront être adressés en 3 exemplaires et celui du concours de parade en 2 exemplaires.
- Tambours :
Les conducteurs détaillés du morceau de libre choix devront être adressés en 2 exemplaires.

Le nom de la société de musique et les coordonnées de son président doivent figurer sur chaque conducteur. **La responsabilité des droits de reproduction est renvoyée aux sociétés de musique.**

Carte de fête

Le prix de la carte de fête est de CHF 49.00 et comprend la participation aux concours, au banquet principal ainsi que l'accès libre aux différents concours et au cortège, un livret et l'insigne de fête. La carte de fête est obligatoire pour toutes les musiciennes et tous les musiciens, y compris les directrices et les directeurs, les bannerets, les tambours et demoiselles d'honneur. Des cartes de fête peuvent être également commandées pour d'autres accompagnantes et accompagnants de la société.

Le nombre exact des cartes de fête commandées doit être annoncé jusqu'au **31 janvier 2020** au plus tard ; la facturation aux sociétés participantes s'effectuera début avril 2020. Des commandes supplémentaires de cartes de fête seront encore possible jusqu'au 31 mars 2020. **Les cartes de fête vendues ne seront pas reprises, ni remboursées.**

Cortège

Sous la devise « Mythes et Légendes », un cortège aura lieu le dimanche 24 mai 2020. Selon le règlement de fête (art. 20, al. 1), toute société participante au concours du dimanche a l'obligation de participer au cortège. Les autres sociétés auront la possibilité de s'inscrire lors de l'inscription définitive. La tâche de porteur(euse) de pancarte est déléguée à la société qui défile.

Toutes les sociétés non participantes doivent obligatoirement déléguer leur porte-bannière (avec la bannière), accompagné de deux personnes en uniforme (art. 20, al. 2 du règlement).

Classement des morceaux de concours

Le morceau de libre choix doit être extrait de la liste de morceaux de concours de l'Association suisse de musiques, respectivement de l'Association suisse des tambours. Les œuvres non classées doivent être soumises préalablement à la commission de musique de l'Association suisse des musiques, respectivement à la Commission cantonale de tambour (CCT) pour classement et décision.

Sociétés invitées

Les sociétés invitées dépendent du règlement de la Société Cantonale des Musiques Fribourgeoises et sont soumises aux mêmes conditions et prestations que les sociétés fribourgeoises.

Journée d'information

Le samedi 15 février 2020 aura lieu une journée officielle d'information à l'attention des présidentes et présidents des sociétés, des commissaires qui vous accompagneront ainsi que les directrices et directeurs intéressés. Durant cette journée, il sera possible de visiter l'ensemble des locaux de concours et de répétition. Les sociétés qui auront déposé correctement leurs partitions recevront également la pièce imposée. L'invitation et l'inscription à cette journée parviendront par voie électronique.

Dates importantes

Vous trouverez les dates importantes sur la feuille complémentaire « Agenda » annexée, qui est également publiée sur le site Internet.

Prise en compte de collision d'horaire

Dans l'établissement de l'horaire des concours, il sera tenu compte des directrices et directeurs qui sont à la tête de plusieurs sociétés. Par contre, il ne sera pas tenu compte des musiciennes et musiciens qui concourent dans plusieurs formations.

Horaires des concours

Les horaires des concours seront publiés au plus tard le 1^{er} mars 2020. Toutes les sociétés sont susceptibles de jouer le vendredi après-midi.

Accessibilité

Les places de parc seront gratuites. Nous recommandons le covoiturage ou de se déplacer en car ou en train. L'arrêt CFF se trouve à environ 10 minutes à pied de la place de fête.

Production dans la cantine

Durant la manifestation, les formations qui le désirent ont la possibilité de se produire sous la forme d'un petit concert. Les sociétés qui le souhaitent peuvent s'annoncer lors de l'inscription définitive.

Livret de sociétaire

La possession du livret de sociétaire, muni du sceau de la société, sera contrôlée par les membres du Comité cantonal avant l'entrée sur scène.

Responsabilité

Les organisateurs de la fête et la SCMF déclinent toute responsabilité en cas de vols (y.c. dans les dépôts d'instruments et garde-robes), accidents et dommages. Les participants ont la responsabilité de s'assurer.

Questions et renseignements

En cas de question, vous avez en tout temps la possibilité de la soumettre par courriel à l'adresse suivante : concours@musicobourg.ch

Romont, mai 2019

Comité d'organisation Musico'Bourg 2020